

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020**

L'an deux mil vingt le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14

Présents : M. MOUSSET, Mme TOQUER, M. CRESPIEN, Mme TOUATI-BERTRAND, M. OMEYER, Mme LE JOUBIOUX, M. QUILLIEN, Mme RENARD, Mme LAMOUREUX, M. JADE, Mme GOHIER, M. DUFOUR, M. NICOLAZO, MME OLLIVIER.

Absents : M. COLLET.

Secrétaire de séance : Mme LE JOUBIOUX.

Le PV du conseil municipal du 14 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

2020-23 - ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence de M. MOUSSET qui installe dans leurs fonctions les conseillers élus à l'issue du scrutin du dimanche 15 mars 2020.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme RENARD, prend la présidence de l'assemblée.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. MOUSSET se déclare candidat.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme LAMOUREUX et M. NICOLAZO.
Mme RENARD et les deux assesseurs procèdent au dépouillement.

Le résultat du vote est le suivant :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou assimilés par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité requise : 7

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | Nombre de suffrages obtenus |
|-----------------------------|-----------------------------|
| MOUSSET François | 12 |

Mme RENARD, au vu des résultats, proclame M. François MOUSSET Maire.

2020-24 - DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Le président de l'assemblée indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints. En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Il est proposé de maintenir 3 adjoints et d'ajouter 3 conseillers délégués.

Le conseil municipal est invité à fixer le nombre d'adjoints au maire et de conseillers délégués de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- **FIXER le nombre d'adjoints au Maire à 3.**
- **FIXER le nombre de conseillers délégués au Maire à 3.**

2020-25 - ELECTION DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le maire rappelle que les adjoints au maire et les conseillers délégués sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire lance l'appel à candidatures.

Une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire et conseillers délégués est déposée par M. MOUSSET, liste « TOQUER ».

| | |
|---------------------|-------------------------|
| Mme TOQUER | 1ere adjointe |
| Mr CRESPIEN | 2ème adjoint |
| Mme TOUATI BERTRAND | 3ème adjoint |
| Mr QUILLIEN | 1er conseiller délégué |
| Mme GOHIER | 2ème conseiller délégué |
| Mr JADE | 3ème conseiller délégué |

Le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le résultat du vote est le suivant :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou assimilés par le bureau : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité requise : 7

| NOM du candidat placé en tête de liste | Nombre de suffrages obtenus |
|--|-----------------------------|
| Liste TOQUER | 12 |

La liste « TOQUER » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et conseillers délégués et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

| Fonctions | Noms et Prénoms des candidats élus |
|---------------------|------------------------------------|
| Mme TOQUER | 1ere adjointe |
| Mr CRESPIEN | 2ème adjoint |
| Mme TOUATI BERTRAND | 3ème adjoint |
| Mr QUILLIEN | 1er conseiller délégué |
| Mme GOHIER | 2ème conseiller délégué |
| Mr JADE | 3ème conseiller délégué |

2020-26 - INDEMNITES DES ELUS

Les indemnités des élus applicables depuis le 29 décembre 2019 sont régies par les articles L2123-20 à 2123-24-1 du CGCT :

- Le Maire : le montant est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, ce taux maximal est de 51.6 %, soit 2 006.93 € brut.
- Les Adjoints : le montant est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, ce taux maximal est de 19.8% soit 770.10 € brut.
- Les Conseillers Délégués : le montant est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce taux est 6.6 % soit 256.70 € brut.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER le pourcentage de 51.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le montant de l'indemnité au maire.
- APPROUVER le pourcentage de 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le montant de l'indemnité des Adjoints au Maire.
- APPROUVER le pourcentage de 6.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le montant de l'indemnité des Conseillers Délégués.
- APPROUVER que les indemnités seront versées, pour le maire, les adjoints, les conseillers délégués à compter de leur date d'élection.
- PRECISER que les montants annuels correspondants seront inscrits au budget de chacune des années du mandat.

Annexe : Répartition des indemnités par élu

| RANG | NOM PRENOM | Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique | MONTANT INDEMNITE BRUT (au 28/05/2020) |
|-------------------------|----------------------|--|---|
| Maire | MOUSSET François | 51.6 % | 2 006.93 € |
| 1 ^{er} Adjoint | TOQUER Marie-Thérèse | 19.8 % | 770.10 € |

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--------|------------------|
| 2 ^{ème} Adjoint | CRESPIN Jean-Michel | 19.8 % | 770.10 € |
| 3 ^{ème} Adjoint | TOUATI BERTRAND Magali | 19.8 % | 770.10 € |
| 1 ^{er} conseiller délégué | QUILLIEN Patrick | 6.6 % | 256.70 € |
| 2 ^{ém} e conseiller délégué | GOHIER Christine | 6.6 % | 256.70 € |
| 1 ^{er} conseiller délégué | JADE Yves | 6.6 % | 256.70 € |
| TOTAL MENSUEL DES INDEMNITES | | | 5087.33 € |

2020-27 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire explique qu'afin de conserver toute sa souplesse et son efficacité à l'action municipale, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre au conseil municipal la possibilité de lui déléguer un certain nombre de ses pouvoirs. M. le Maire rappelle également que le conseil municipal peut mettre fin à ce dispositif de délégation de pouvoirs au maire à tout moment par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ses membres présents ou représentés, décide de déléguer les pouvoirs suivants au Maire :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer , dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, jusqu'à la limite de 600 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'acquisitions de terrains ou de bâtiments ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, jusqu'à hauteur de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser si besoin, jusqu'à hauteur de 200 000 €, les lignes de trésorerie ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2020- 28- DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET POSTE AVITAILLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 février 2020 approuvant le budget primitif principal pour l'année 2020,

Vu la notification de la Trésorerie en date du 24 avril 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ses membres présents ou représentés, décide :

- APPROUVER la décision modificative N°1 du budget poste avitaillement comme suit :

Dépenses d'Investissement

| Chap | Désignation | Vote du BP | Diminution sur crédits | Augmentation sur crédits |
|---------|---|------------|------------------------|--------------------------|
| 21/2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 5 000 € | 300 € | |
| TOTAL = | | | 4 700 € | |

Recettes de Fonctionnement

| Chap | Désignation | Vote du BP | Diminution sur crédits | Augmentation sur crédits |
|----------|--------------------------------------|------------|------------------------|--------------------------|
| 40/13913 | Subventions d'équipement transférées | 1 700 € | | 300 € |
| TOTAL | | | | 2 000 € |

2020-29 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 février 2020 approuvant le budget primitif principal pour l'année 2020,

Vu la notification de la Trésorerie en date du 24 avril 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ses membres présents ou représentés, décide :

- APPROUVER la décision modificative N°1 du budget principal commune comme suit :

Dépenses d'Investissement

| Chap | Désignation | Vote du BP | Diminution sur crédits | Augmentation sur crédits |
|---------|--------------------------------|------------|------------------------|--------------------------|
| 27/2763 | Créances sur des collectivités | 0 € | | 10 000 € |
| TOTAL = | | | | 10 000 € |

Recettes d'Investissement

| Chap | Désignation | Vote du BP | Diminution sur crédits | Augmentation sur crédits |
|----------|------------------|------------|------------------------|--------------------------|
| 21/21571 | matériel roulant | 20 000 € | 10 000 € | |
| TOTAL | | | 10 000 € | |

2020-30 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 février 2020 approuvant le budget primitif principal pour l'année 2020,

Vu les dépenses financières depuis le début de la situation sanitaire exceptionnelle liée à la pandémie du COVID-19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ses membres présents ou représentés, décide :

- APPROUVER la décision modificative N°2 du budget principal commune comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

| Chap | Désignation | Vote du BP | Diminution sur crédits | Augmentation sur crédits |
|---------|-------------------------|------------|------------------------|--------------------------|
| 67/678 | Charges exceptionnelles | 0 € | | 15 000 € |
| TOTAL = | | | | 15 000 € |

Dépenses de Fonctionnement

| Chap | Désignation | Vote du BP | Diminution sur crédits | Augmentation sur crédits |
|---------|---------------------|------------|------------------------|--------------------------|
| 11/6232 | Fêtes et cérémonies | 25 000 € | 15 000 € | |
| TOTAL | | | 10 000 € | |

2020-31 –BUDGET ANNEXE CAMPING

Annule et remplace la délibération 2020-15,

VU la notification de la trésorerie du 24 avril 2020 qui signale une erreur de frappe sur la délibération 2020-15,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget camping totalise 181 491.15 €.

Pour l'exercice 2020, un poste de dépense est en évolution par rapport au budget 2020 :

- Les autres charges de gestion courantes sont budgétées à 50 500 € avec une augmentation de reversement au budget principal (30 000 € en 2019).

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget camping totalise 81 357.81 €.

Les principaux investissements sont :

- Concessions et droits similaires : 1 200.00 € HT
- Immobilisations corporelles : 68 971.09 € HT (20 000 € de remise en état des bornes électriques et 44 971.09 € pour le réaménagement de l'accueil du camping)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ses membres présents ou représentés, décide

- ADOPTER le budget primitif 2020 du camping, arrêté comme suit et détaillé en annexe :

| | Dépenses en HT | Recettes en HT |
|---|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 181 491.15 | 181 491.15 |
| Dont 023-virement prévu à la section d'investissement | 41 357.81 | |
| Investissement | 81 357.81 | 81 357.81 |
| Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement | | 41 357.81 |

2020-32 – PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE DES ELUS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-34 et L.2123-35,

CONSIDERANT la mise en cause personnelle de M le Maire par un administré dans le cadre d'un contentieux, François MOUSSET, Maire, sollicite la protection fonctionnelle dans le cadre d'une mise en cause par un tiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ses membres présents ou représentés, décide :

- ACCORDER la protection fonctionnelle à M François MOUSSET dans le différent qui met en cause personnellement en lien avec ses fonctions de Maire ;
- PRENDRE en charge tous les frais inhérent à cette protection.

DECISIONS DU MAIRE

Sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération N° 2018-04-11/03 en date du 1^{er} juin 2018, le Maire a pris les décisions suivantes :

| Date des décisions | Objet |
|--------------------|--|
| 04.02.2020 | Suite à la commission d'appel d'offres : attribution du marché - lot 2 CHARPENTE pour la construction de la salle polyvalente à l'entreprise LE TRUDET pour un montant de 63 400 € HT. |
| 04.02.2020 | Suite à la commission d'appel d'offres : attribution du marché - lot 3 COUVERTURE ETANCHEITE pour la construction de la salle polyvalente à l'entreprise SOPREMA pour un montant de 61 200 € HT. |
| 04.02.2020 | Suite à la commission d'appel d'offres : attribution du marché - lot 4 BARDAGE pour la construction de la salle polyvalente à l'entreprise LE TRUDET pour un montant de 122 300 € HT. |

| | |
|------------|--|
| 04.02.2020 | Suite à la commission d'appel d'offres : attribution du marché - lot 7 METALLERIE pour la construction de la salle polyvalente à l'entreprise ALRE METAL pour un montant de 55 007.40 € HT. |
| 04.02.2020 | Suite à la commission d'appel d'offres : attribution du marché - lot 8a CLOISONS DOUBLAGES pour la construction de la salle polyvalente à l'entreprise LE COQ pour un montant de 83 000 € HT. |
| 04.02.2020 | Suite à la commission d'appel d'offres : attribution du marché - lot 8b CLOISONS PLAFONDS ISOTHERMES pour la construction de la salle polyvalente à l'entreprise CM PACK pour un montant de 28 327 € HT. |
| 04.02.2020 | Suite à la commission d'appel d'offres : attribution du marché - lot 8c PLAFONDS DEMONTABLES pour la construction de la salle polyvalente à l'entreprise LE COQ pour un montant de 31 000 € HT. |
| 04.02.2020 | Suite à la commission d'appel d'offres : attribution du marché - lot 9 CVC PLOMBERIE pour la construction de la salle polyvalente à l'entreprise ANVOLIA pour un montant de 335 988.59 € HT. |
| 04.02.2020 | Suite à la commission d'appel d'offres : attribution du marché - lot 11 REVETEMENTS DE SOLS pour la construction de la salle polyvalente à l'entreprise MOTHERON pour un montant de 29 832.69€ HT. |
| 04.02.2020 | Suite à la commission d'appel d'offres : attribution du marché - lot 7 METALLERIE pour la construction de la salle polyvalente à l'entreprise SRPN pour un montant de 39 622.50 € HT. |
| 02.03.2020 | Suite à la commission d'appel d'offres : attribution du marché - lot 13 EQUIPEMENTS SCENIQUES pour la construction de la salle polyvalente à l'entreprise 2.44 pour un montant de 21 120 € HT. |